

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 12 avril 2024

Délibération N° DE_021_BIS_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 29/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Versement exceptionnel du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement

Considérant le budget primitif du service eau et assainissement,

Considérant les besoins de financement nécessaires pour couvrir les dépenses en investissement;

Considérant les projets d'envergure notamment la réalisation de la station d'épuration pour le village de Nozerolles;

Considérant le budget primitif du budget communal principal;

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser un versement exceptionnel du budget communal vers le budget annexe du service eau et assainissement pour un montant de 4 294.86 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

VALIDE le versement exceptionnel du budget communal principal vers le budget annexe du service de l'eau pour un montant de 4294.86 euros;

DECIDE d'inscrire les montants correspondants dans les budgets respectifs.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_021_2024 transmise en préfecture le 19/04/2024

Gérard ROUSSET
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Daniel ROUSSET

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

048-214800468-DE_021_BIS_2024-DE
A G E D I